

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt et un octobre, à quinze heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Jean-Luc PILLIERE, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc PILLIERE, Françoise BOUTILLIER, Jean-Pierre POLIN, Jean-Pierre FOUCART, Jean-Claude COLLET

Absent excusé : Marie-Paule LEJEUNE pouvoir à Jean-Pierre POLIN, Claudine POLIN pouvoir à Jean-Pierre FOUCART

Secrétaire : Jean-Claude COLLET

\*\*\*\*\*

**ABRI-BUS**

Afin de clôturer un dossier de subvention et à la demande du Conseil Départemental, le conseil municipal doit accepter l'entretien et la pose du logo du Conseil Départemental. Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à cette demande.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE STEPHANIE PARENT**

La convention de mise à disposition actuelle de Madame Stéphanie PARENT, arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la mise à disposition de Madame Stéphanie PARENT, Adjoint Administratif 1ère classe, entre la commune de Bouresches et la commune d'Etrépilly, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour une durée de 3 ans
- accepte de rembourser la rémunération et les charges sociales à la commune de Bouresches, tous les trimestres
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition

**USESA : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur le Maire fait part de la proposition de convention de la part de l'USESA pour la mise en place d'une convention de groupement de commande pour l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie, pour une durée de 20 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- demander son adhésion
- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et/ou les documents afférents

**NOEL**

Le conseil décide de garder la même formule que l'année dernière, à savoir les chèques-cadeaux pour les enfants de moins de 10 ans, bowling et une place de cinéma pour les enfants de 10 à 18 ans.

Il y a 28 personnes âgées qui auront un colis.

## INFORMATION SUR LA LOI NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Cette loi a été instituée en 2008, mais n'a jamais été mise en place.

La Communauté de Communes de Château-Thierry fusionnerait sûrement avec celles de Fère-en-Tardenois, Condé-en et Neuilly-Saint-Front.

Les communautés de communes ont 7 compétences obligatoires et le reste est optionnelle. Avec la fusion, la fiscalité devra être unifier avec un étalement de paiement.

### QUESTIONS DIVERSES

- ↳ aire de jeux : voir avec l'APAVE pour un contrôle annuel des jeux
- ↳ pose d'un panneau STOP fin novembre 2015.
- ↳ obligation d'équipé l'arrêt de bus pour les personnes handicapées, avant 2018.
- ↳ le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rembourser la somme de 53,15€ à La Villageoise pour le 14 juillet 2015.
- ↳ l'opération brioches a rapporté la somme de 198,60 €.
- ↳ des décorations de Noël seront achetées progressivement afin d'illuminer le village pour les fêtes de fin d'année.
- ↳ il faut acheter une poubelle et changer la chasse d'eau des toilettes de la salle des fêtes

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.